



Carrière/ retraite

Par CD36

Bonjour,

Un enseignant qui devient personnel de direction intègre ce nouveau corps à l'indice et égal ou immédiatement supérieur.

Existe il une règle de droit qui l'empêche de terminer sa carrière à un indice inférieur au niveau qu'il aurait mécaniquement atteint en restant dans son corps d'origine ?

En effet, un personnel de direction qui ne serait pas promu à la hors classe par manque d'ancienneté dans le corps par exemple peut rester bloqué au dernier indice de la classe normale qui est très largement inférieur à l'indice qu'il aurait atteint en restant enseignant.

Il serait ainsi fortement pénalisé sur sa pension de retraite.

En vous remerciant.

Bien à vous.

Par Bazille

Bonjour,

Je pense que vous devriez vous retourner, vers les ressources humaines de votre administration.

Cela doit faire partie des accords de branches, de statue , de conventions collectives, propres à votre corporation.

C est une question d avancement d échelon, de changement de catégorie, propre à chaque corps de métiers.

Par isernon

bonjour,

vous pouvez également consulter des organisations syndicales du personnel.

salutations